

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-cinq le dix juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : 02 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents :

Procurations :

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoints.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Audrey MEUNIER, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M Thomas REVET, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, Mr Alan DUVAL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Secrétaire de séance :

Objet : GARANTIE PARTIELLE (50%) DES PRETS SOUSCRITS PAR LA SOCIÉTÉ NOALYS POUR LA REHABILITATION DE 10 LOGEMENTS AU LOTISSEMENT DE LA POUGE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article, L2252-1,

Vu le code monétaire et financier, article R221-19,

Vu le code civil, article 2298,

Vu la demande formulée par la société NOALYS concernant la garantie partielle de son emprunt,

Considérant que la commune peut accorder une garantie d'emprunt sous réserve du respect - des règles visant à limiter les risques définis à l'article L2252-1 du CGCT,

Considérant que la société NOALYS a souscrit un emprunt d'un montant de **159 035 €** sur une durée de **15 ans**,

Considérant que cet emprunt est destiné à financer une opération de réhabilitation de **10 logements** situés au **lotissement de la Pougé**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder une garantie partielle à hauteur de **50%** sur l'emprunt souscrit par la société Noalys .
- De fixer la durée de la garantie à **15 ans**, identique à la durée de l'emprunt.
- De préciser que cette garantie est accordée dans le respect des dispositions de l'article L2252-1 du CGCT, notamment en ce qui concerne la limitation des risques pour la commune.
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

*Certifié exécutoire comme
tenu de la transmission
En Préfecture le 12/06/2025
De la Publication le 12/06/2025* Maire

Fait à saint-Auvent le 10 juin 2025

Bruno GRANCOING



